

BUILDING STANDARDS ACT

Pursuant to subsection 2(2) of the *Building Standards Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The annexed *Application of Building Code to Mill Construction Regulation* is hereby made.

Dated at Whitehorse, Yukon, this July 6 2006.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les normes de construction*, décrète :

1. Est établi le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment à la construction d'une usine de traitement*.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 06 juillet 2006.

Commissaire du Yukon

**APPLICATION OF BUILDING CODE TO MILL
CONSTRUCTION REGULATION**

**RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DU CODE
DU BÂTIMENT À LA CONSTRUCTION
D'UNE USINE DE TRAITEMENT**

1. The provisions of the *National Building Code of Canada, 1995* apply to the construction by Minto Explorations Ltd. or its successors of a mill on the foundation in existence at the date this Regulation is made located at 62°37'9" North, 137°14'20" West, lying within Selkirk First Nation Settlement Land Parcel R-6A, being Lot 1011, Quad 115 I/11, Plan 83638 CLSR, 2000-0112 LTO.

1. Les dispositions du *Code national du bâtiment-Canada 1995* s'appliquent à la construction, par Minto Explorations Ltd., ou le successeur de cette dernière, d'une usine de traitement sur les fondations déjà existantes à la date de l'établissement du présent règlement, et situées à 62°37'9" de latitude nord par 137°14'20" de longitude ouest, situées sur la parcelle R-6A des terres visées par le Règlement de la première nation de Selkirk, portant la désignation de lot 1011, quadrilatère 115 I/11, plan 83638 AATC, 2000-0112 BETBY.